



Déplacement poteau électrique

Par **Pat sand**, le **13/02/2017** à **18:39**

Bonjour,
Je poste ce message car j'ai besoin de vos lumières.
Nous sommes en train de faire construire notre maison sur un terrain que nous avons acheté.
Nous avons le projet de construire la maison ainsi qu'un carport. Le tout a été mentionné et validé par le permis de construire.
Or, il y a un poteau électrique à l'endroit même du futur carport.
J'ai contacté enedis en leur fournissant les plans du pc acceptés et ils me disent que c'est à ma charge à hauteur de 5000€.
La question est: est-ce normal que ce soit à moi de payer le déplacement alors qu'il se situe à l'endroit d'une construction? Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **14/02/2017** à **13:26**

bonjour,
[citation]est-ce normal que ce soit à moi de payer le déplacement alors qu'il se situe à l'endroit d'une construction? Merci d'avancer[/citation]
oui car ERDF occupait l'espace avant vous.

Par **amajuris**, le **14/02/2017** à **14:25**

bonjour,
avez-vous une convention d'occupation de votre terrain avec le propriétaire du poteau.
l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'électricité indique que l'existence d'un tel ouvrage n'entraîne aucune dépossession du propriétaire du terrain, ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir. Le propriétaire devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire ou titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel

par lettre recommandée adressée au domicile élu par ledit concessionnaire. rnvous commencez par demander au distributeur de vous transmettre une copie de la convention d'occupation du terrain privé par son ouvrage. rnen l'absence d'un tel document, vous pouvez exiger le déplacement de l'ouvrage aux frais de son propriétaire. rnen la matière, il n'y a pas de prescription trentenaire. rnsalutations